

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT – 21, ROUTE DE NOZAY À BLAIN (44130)**

N° A/2023/011

Le Maire de la Commune de Blain,

VU les articles L 2212-2 et L 2213 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de chaussée réalisés par l'entreprise LANDAIS, sise Barel à Saint-Omer de Blain, 44130 BLAIN, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement route de Nozay à Blain ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : À partir du lundi 23 janvier 2023, pour une période de 15 jours, l'entreprise LANDAIS est autorisée à effectuer un alternat par feux tricolores ou manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et réservé au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par l'entreprise effectuant les travaux.

L'affichage du présent arrêté devra être visible, pendant la période citée à l'article 1, aux extrémités du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

.../...

ARTICLE 6 : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité du chantier.

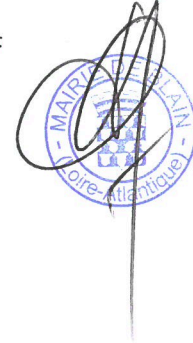
ARTICLE 7 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la brigade de gendarmerie de Blain ;
- au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 19 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le **19 JAN. 2023**